

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
n° 2026 - 078**

**Réglementant la
circulation et le
stationnement**

**08 rue de la Tour
Saint-Clair**

Le 16 mai 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande faite par monsieur NICOLE Michel domicilié au 08 rue de la Tour Saint-clair à Derval, tendant à obtenir l'autorisation de stationner 2 camionnettes de type 20M3 pour un déménagement à l'adresse sus citée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des personnes durant le déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1

En raison de travaux de déménagement, les 2 emplacements de stationnement situés au plus proche du numéro 08 rue de la Tour Saint-Clair seront interdits au stationnement **le 16 mai 2026 (À l'exception des véhicules utilisés pour le déménagement)**.

Article 2

Une signalisation spécifique sera mise en place par les services techniques municipaux dès le vendredi 15 mai 2026 afin de baliser et sécuriser les lieux.

Celle-ci devra être retirée dès la fin du déménagement par le demandeur.

Article 3

Le passage des piétons sera maintenu au droit des travaux.

Monsieur NICOLE Michel veillera à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 27 avril 2026

Fait à Derval,
le 27 avril 2026.
Le Maire,
Dominique DAVID

